

ON SE SIMPLIFIE LA VIE

LE GUIDE PRATIQUE DU QUOTIDIEN

Droits, placements, assurances, budget, succession, retraite...
Nos infos et nos conseils pour aller à l'essentiel et vous faciliter la tâche.

PAULINE JANICOT - ILLUSTRATIONS: ZOÉ/L'UN & L'AUTRE

FISCALITÉ

Impôt sur le revenu : quelles charges puis-je déduire ?

Si l'impôt est désormais prélevé à la source, la déclaration en mai demeure obligatoire pour dresser le bilan des revenus, des crédits ou des réductions d'impôt, et actualiser le taux de prélèvement. Dans certaines limites, des charges restent déductibles. Nos explications.

LA PENSION ALIMENTAIRE

Défaquez la pension versée à un enfant majeur non rattaché au foyer fiscal (limite de 5 888 euros, forfait de 3 500 euros s'il vit chez vous, sans justificatif). Vous aidez vos parents ? Déduisez le montant réel des frais. « Ceux-ci doivent être justifiés au-delà de 3 500 euros. Conservez donc bien les factures », conseille Olivier Rozenfeld, président de Fidroit.

LES COTISATIONS

D'ÉPARGNE RETRAITE

Les sommes versées sur votre Plan d'épargne retraite populaire (PERP) sont aussi concernées. Mais attention : une mesure a été prise pour limiter les effets d'optimisation lors de la mise en place du prélèvement à la source.

Si vos versements de 2018 sont inférieurs à ceux de 2017 et 2019, les sommes à déduire seront plafonnées. « Si vous n'avez pas abondé votre PERP en 2018, reportez vos versements en 2020 pour plus d'efficacité fiscale », recommande Olivier Rozenfeld.

LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS UN BIEN LOCATIF

Vous avez fait ou envisagez des travaux dans un logement que vous louez ? Quand les dépenses sont supérieures aux revenus locatifs, le déficit foncier est déductible du revenu global à hauteur de 10 700 euros par an

pendant dix ans. Mais avec le prélèvement à la source, les dépenses de 2018 ou 2019 (hors travaux urgents ou dans un bien acquis en 2019) sont prises en compte à hauteur de 50 %. Si possible, attendez 2020 : vos dépenses seront à nouveau entièrement déductibles.



Olivier Rozenfeld,
président
de Fidroit.

LES CONSEILS DE L'EXPERT

« Jusqu'à présent, on payait en N l'impôt sur le revenu de N-1. Avec le prélèvement à la source, ce décalage prend fin. L'impôt sur le revenu de 2019 est payé cette année. Les revenus de 2018 sont exonérés pour éviter la double imposition, sauf ceux dits exceptionnels (qui seront réclamés entre septembre et décembre). Les réductions et crédits liés à vos dépenses de 2018 restent valables. »

